



CONVENTION GOLF SCOLAIRE

Établie entre les soussignés :

Le Comité Départemental de Golf de la Loire

ci-après désigné « Comité de Golf »

Représenté par Christophe ARGOUD (président)

Le Comité Départemental de l'Union Sportive du Premier degré Loire

ci-après désigné « Comité Usep42 »

Représenté par Geoffroy NOIR (président)

Article 1 : engagements des signataires

Cf. article 1 de la convention nationale 2019-2020 ffgolf/USEP

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire départemental, le comité Usep42 et le Comité de Golf s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants : favoriser la Rencontre sportive-associative entre tous les enfants (égalité filles-garçons, école inclusive par exemple) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif. »

Par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation, les signataires s'engagent notamment :

- à favoriser la pratique du golf dans le cadre de l'EPS obligatoire à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement, en lien avec les projets d'école et dans le respect de la réglementation ;
- à favoriser la formation des acteurs du projet ;
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives associatives organisées par l'USEP aux niveaux local et départemental ;
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel spécifique facilitant ainsi la pratique du golf dans les écoles publiques.

Article 3 : Suivi des actions

Une commission mixte départementale en charge du suivi du partenariat est créée. Elle est composée d'au moins un élu de chaque comité. Une réunion annuelle « ffgolf/USEP » sera prévue pour faire un état des actions départementales avec comme support un rapport d'activité envoyé aux clubs et associations sportives USEP via leurs comités respectifs.

Article 4 : Promotion et communication

Les signataires s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière aux niveaux local et départemental de leur structure. La commission mixte départementale est l'instance qui favorise ces modalités de communication.

Article 5 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, organisation de rencontres sportives, formations...).

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature ; elle est conclue pour une durée de 4 ans, non reconductibles automatiquement.

Article 7 : Modification

Cette convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 8 : Dénonciation

Par ailleurs, la convention pourra être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Saint Etienne, le 8 décembre 2019

Christophe ARGOUD
Président du Comité de Golf de la Loire

Geoffroy NOIR
Président du Comité Usep42



AVENANT 2019-2020

Les signataires s'engagent à :

- Identifier sur le territoire départemental les terrains de golf, les clubs de Golf et associations sportives USEP susceptibles de mettre en place une collaboration locale effective.
- Organiser des rencontres sportives associatives USEP départementales au cours de l'année scolaire.
- Organiser la formation initiale des enseignants animateurs USEP souhaitant participer aux rencontres départementales.
- Fournir une documentation pédagogique constituée des ressources de chaque comité et de la DSDEN (module d'apprentissage).
- Se rapprocher des services départementaux de l'Éducation nationale et du comité départemental UNSS dans la perspective d'une participation.

Le comité Usep42 s'engage à :

- Rechercher des classes de Cycle 3 USEP du département intéressé pour participer au projet.
- Organiser dès le mois de septembre le prêt des kits de matériel de Golf auprès des associations sportives USEP des écoles publiques inscrites.
- Accompagner les classes inscrites dans la mise en œuvre des apprentissages.
- Financer le transport des classes sur les rencontres sportives.
- Rechercher une participation de l'UFOLEP pour l'organisation des rencontres sportives.

Le Comité de Golf de la Loire s'engage à :

- Fournir au minimum 4 kits de matériels.
- Faciliter l'intervention ponctuelle d'animateurs du Comité de Golf de la Loire.
- Rechercher une marraine / un parrain sportif(ve) ligérien.